

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

**ARRETE ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE PAR PROMOTION INTERNE**

Nous, Patrick LEMAIRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 juin 2024 ;

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Pas de Calais le 12 avril 2024 concernant la promotion interne 2024 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : REDACTEUR**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BUCHER Elodie	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télerecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,  
Le 28 juin 2024,

Le Maire  
Patrick LEMAIRE



PUBLIÉ LE : .....



Achicourt

2023-RH/286

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Nous, Jean-Paul LEBLANC, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARDON Céline	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GARDIE Béatrice	Adjoint Administratif	01/01/2024
LOUHAUR Laetitia	Adjoint Administratif	01/01/2024


Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Nicolas WANIN

PUBLIÉ LE : .....





Achicourt

2023-RH/287

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Nous, Jean-Paul LEBLANC, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERNARDI Hélène	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GARRET Edwige	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GRAVILLE Hervé	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
JOVINEL Florence	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
8	1	7

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

- ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.
- ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télerecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Nicolas WANIN

PUBLIÉ LE : .....



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Nous, Jean-Paul LEBLANC, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUJARDIN Mathieu	Attaché	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télerecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Nicolas WANIN

PUBLIÉ LE : .....



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Nous, Jean-Paul LEBLANC, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Infirmière en Soins Généraux hors classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PROST Barbara	Infirmière en soins généraux	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Nicolas WANIN

PUBLIÉ LE : .....



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ACHICOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE PAR PROMOTION INTERNE**

Nous, Patrick LEMAIRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Pas de Calais concernant la promotion interne 2023 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maitrise

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LENZI Gautier	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télerecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Nicolas WANIN

PUBLIÉ LE : .....



**Projet Liste d'aptitude avancement de grade au 1er janvier 2024**

Nom		Date d'entrée FPT	Grade actuel	Avancement de grade	Prévu le	CRITERES LDG							
						Conditions statutaires	Respect du taux de promotion	Adéquation du grade avec le poste	Passage ou obtention d'un examen pro	Valeur professionnelle	Respect des obligations de formation	Ancienneté du dernier avancement	Avis de l'Autorité territoriale
CARDON Céline	Féminin	01/01/2010	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/01/2022	Oui	100%	Oui		Met à profit son expérience dans le milieu culturel au service du projet de la Ville	Oui	Oui	FAVORABLE
DUJARDIN Mathieu	Masculin	01/10/2002	Attaché	Attaché principal	01/07/2019	Oui	100%	Oui		Professionalisme confirmé qui maîtrise la complexité de la gestion d'une collectivité locale	Oui	Oui	FAVORABLE
GARDIE Béatrice	Féminin	01/01/2016	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/01/2024	Oui	100%	Oui		Grande capacité d'adaptation aux nouvelles méthodes de travail, ses compétences professionnelles lui permettent de répondre au mieux aux attentes des administrés	Oui	Oui	FAVORABLE
LOUHAUR Laetitia	Féminin	01/01/2015	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/01/2023	Oui	100%	Oui		A réussi avec succès sa prise de fonction. Fait preuve de curiosité, d'écoute et de sens de dialogue	Oui	Oui	FAVORABLE
BARBET Emmanuelle	Féminin	01/09/2012	Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	01/09/2020	Oui	100%	Oui		Fait preuve de capacité d'adaptation et se dépasse jour après jour grâce à sa volonté de servir au mieux la collectivité	Oui	Oui	DEFAVORABLE
DUQUESNOY Lysiane	Féminin	01/01/2001	Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	01/01/2009	Oui	100%	Oui		Bon agent qui s'est intégrée facilement au sein de l'équipe et qui exerce avec sérieux les missions qui lui sont confiées	Oui	Oui	DEFAVORABLE
LUST Céline	Féminin	01/01/2014	Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	01/01/2022	Oui	100%	Oui		Exerce ses missions dans la bienveillance, la discréetion et la neutralité. Ces qualités et son dévouement pour offrir un service de qualité sont précieux pour le service	Oui	Oui	DEFAVORABLE
BERNARDI Hélène	Féminin	01/09/2004	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/01/2024	Oui	100%	Oui		Exerce ses missions avec sérieux et contribue quotidiennement au bon fonctionnement du service	Oui	Oui	FAVORABLE
DUPARCQ Chantal	Féminin	10/02/2003	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/07/2021	Oui	100%	Oui		Agente fiable, discrète, qui contribue chaque jour au bon fonctionnement du service	Oui	Oui	DEFAVORABLE
DUPARCQ Jean-Philippe	Masculin	01/03/2008	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/01/2024	Oui	100%	Oui		Agent autonome qui s'adapte à toutes situations et besoins même ponctuels	Oui	Oui	DEFAVORABLE
EL BKRAOUI Naïma	Féminin	15/09/1986	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/12/2019	Oui	100%	Oui			Non	Oui	DEFAVORABLE
GARRET Edwige	Féminin	01/06/2008	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/01/2024	Oui	100%	Oui		Exerce ses missions périscolaires avec bienveillance et rigueur dans l'intérêt et le bien être des enfants	Oui	Oui	FAVORABLE
GRAVILLE Hervé	Masculin	01/01/2002	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/01/2024	Oui	100%	Oui		Très bonnes connaissances professionnelles à mettre au profit du service	Oui	Oui	FAVORABLE
JOVINEL Florence	Féminin	01/01/2008	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/01/2023	Oui	100%	Oui		Agente dynamique et efficace, toujours soucieuse de fournir un service de qualité sur toutes les missions qui peuvent lui être confiées	Oui	Oui	FAVORABLE
KROL Cathy	Féminin	01/01/2004	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	01/03/2023	Oui	100%	Oui		Exerce ses missions d'ATSEM dans la bienveillance et l'écoute	Oui	Oui	DEFAVORABLE
BERNARDI Alexandre	Masculin	15/04/2004	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/02/2022	Oui	100%	Oui			Oui	Oui	DEFAVORABLE
REANT Franck	Masculin	01/04/2004	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/2024	Oui	100%	Oui		Respectueux des règles de fonctionnement interne, dispose de compétences solides dans son champs d'intervention	Oui	Oui	DEFAVORABLE
PROST Barbara	Féminin	01/07/1998	Infirmière en soins généraux	Infirmière en soins généraux hors classe classe	01/04/2023	Oui	100%			Agente discrète, rigoureuse, organisée et constante, elle apporte chaque jour un véritable soutien administratif qui contribue indéniablement au bon fonctionnement du service	Oui	Oui	FAVORABLE

13 femmes / 5 hommes

A Achicourt, le 1er décembre 2023  
Monsieur Patrick LEMAIRE  
Maire de la ville d'Achicourt



**Projet Liste Réussite Concours ou Examen pro 2023 pour 2024**

Nom	Date d'entrée FPT	Grade actuel	Passage Concours ou Examen pro	Prévu le	Réussite	Décision de l'autorité territoriale
CARDON Céline	Féminin 01/01/2010	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe	octobre-23		A déterminer selon réussite
CARDON Céline	Féminin 02/01/2010	Adjoint administratif principal 2ème classe	Animateur principal 2ème classe	septembre-23		A déterminer selon réussite
FIEF Anne	Féminin 01/04/2000	Agent de maîtrise	Technicien principal 2ème classe (Examen pro)	septembre-23		A déterminer selon réussite
LOUHAUR Laetitia	Féminin 01/01/2015	Adjoint administratif	Rédacteur	octobre-23		A déterminer selon réussite
MONCOMBLE Virginie	Féminin 01/09/2016	Adjoint administratif	Rédacteur	octobre-23		A déterminer selon réussite

A Achicourt, le 1er décembre 2023

Monsieur Patrick LEMAIRE  
Maire de la ville d'Achicourt



**Projet Liste Promotion interne 2023 pour 2024**

Nom	Date d'entrée FPT	Grade actuel	Demande de Promotion interne	Prévu le	Inscrit sur liste d'aptitude	Observation	Décision de l'autorité territoriale
LENZI Gautier	Masculin 01/10/2011	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent de Maîtrise	novembre-20	OUI	2ème inscription	A déterminer

A Achicourt, le 1er décembre 2023

Monsieur Patrick LEMARE  
Maire de la ville d'Achicourt



## Projet de liste d'agents proposés à la stagiairisation pour l'année 2024

DATE D'ENTREE	NOM	PRENOM	Temps de travail	GRADE	Horaires	SERVICE	CAT	I.B	IM	Avis de l'Autorité territoriale
19 septembre 2016	MECOZZI	Christelle	temps complet	Adjoint Technique	35 heures	Périscolaire	C	350	327	Favorable
1 décembre 2019	PATAT	Maxime	temps complet	Adjoint Technique	35 heures	Technique	C	350	327	Favorable
1 juin 2020	VIGREUX	Martine	temps complet	Adjoint Administratif	35 heures	Direction de l'Aménagement	C	350	327	Favorable

A Achieeu, le 1er décembre 2023

Monsieur Patrick LE MAIRE  
Maire de la ville d'Adicourt

